

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 10 mai 2014 portant délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales

NOR : AFSX1430363S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code rural, et notamment son article L. 732-1;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-27, L. 2323-28, L. 2325-1 et L. 4614-1;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013);

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille du 28 octobre 2005 relative à la publication des décisions;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 en date du 1^{er} février 1996 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif;

Vu le règlement en date du 18 mars 2014 qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales,

Décide:

TITRE I^{er}

DÉLÉGATION FINANCIÈRE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques NOEL, sous-directeur responsable des ressources humaines et logistique de l'établissement public au secrétariat général, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes :

- la correspondance courante du département des ressources humaines et de la logistique;
- les états de frais du personnel;
- les demandes d'achat de biens ou de services adressées au pôle gestion de la commande publique;
- les validations du service fait pour les biens et services livrés pour l'établissement public, dans la limite de 90 000 € HT;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour son département;
- l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats des représentants du personnel;
- les bordereaux d'état de charges sociales;
- ordonnancer les dépenses et recettes de personnel, dans la limite de 90 000 € HT;
- ordonnancer, quel que soit le montant, les dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée, à l'exception de ceux concernant les agents de direction.

Article 2

En l'absence du secrétaire général et de son adjoint, délégation supplémentaire est donnée, sans limitation du montant, pour :

- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature ;
- commander tout achat d'investissement et de fonctionnement ;
- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement et des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.) ;
- signer les ordres de mission ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration ;
- signer tous actes et décisions relevant du « pouvoir adjudicateur », dans le cadre de la réglementation des marchés publics.

Article 3

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations.

Article 4

La délégation de signature en date du 10 mars 2014 est abrogée.

TITRE II

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Article 1^{er}

Délègue, en cas d'empêchement du secrétaire général, une partie de ses pouvoirs à M. Jacques NOEL, sous-directeur, en charge du département des ressources humaines et de la logistique de l'établissement public, pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'entreprise, du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et des délégués du personnel.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et, compte tenu de ses compétences professionnelles, M. Jacques NOEL sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la CNAF dans ses relations avec le comité d'entreprise, le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, M. Jacques NOEL disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

À cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, M. Jacques NOEL pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation, dans la limite figurant au sein de la délégation générale de signature que je lui ai consentie le 24 septembre 2013.

M. Jacques NOEL déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences.

Article 2

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à tout moment.

Article 3

Les présentes décisions seront publiées au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait le 10 mai 2014.

Le directeur général,
D. LENOIR

Le contrôleur général économique et financier,
É. NOUVEL

*Le sous-directeur, en charge du département
des ressources humaines et de la logistique,*
J. NOEL